



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.164

Mise en ligne : 02/12/2024

OBJET **Avenant n°1 au marché n°2024-37 relatif aux travaux de création et de rénovation de sanitaires au sein de l'école Cornelius de Chessy - Lot n°1 : Gros-œuvre – Démolitions – Carrelage / faïences - conclu avec la société LAPORTE**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2024-144 en date du 7 octobre 2024 relative au marché n°2024-37 passé avec la société LAPORTE intitulé « *Création et rénovation de sanitaires au sein de l'école Cornelius de Chessy - Lot n°1 : Gros-œuvre – Démolitions – Carrelage / faïences* », pour un montant forfaitaire de 33 000 € HT ;

Considérant que la Commune a engagé, conformément à la décision susmentionnée des travaux de faïence pour la rénovation de sanitaires au sein de l'école Cornelius de Chessy ;

que lors des réunions de chantier, des travaux modificatifs sont apparus nécessaires ;

que ces travaux modificatifs ont une incidence financière sur le montant initial du marché ;

qu'il y a lieu de conclure un avenant n°1 au marché afin de prendre en compte ces modifications ;

Décide **Article 1^{er}**

Un avenant n°1 est conclu au marché n°2024-37 relatif aux travaux de création et de rénovation de sanitaires au sein de l'école Cornelius de

Décision du maire n° 2024.164

Chessy - Lot n°1 : Gros-œuvre – Démolitions – Carrelage / faïences avec la société LAPORTE sise 9, allée des Rousselets à Thorigny-sur-Marne (77400) afin d'intégrer au marché les incidences financières de travaux modificatifs apparus nécessaires en cours de chantier.

Ces travaux modificatifs représentent une plus-value de 2 790 € HT. Ainsi, le montant initial du marché de 33 000 € HT est porté à 35 790 € HT.

Article 2

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 02 DEC. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Antoine ROUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241202-DEC_2024_164-CC
Date de télétransmission : 02/12/2024
Date de réception préfecture : 02/12/2024

Registre des décisions du maire - 2024

1141 Avenant -travaux